

EAQ 001 révision 1



« Exigences assurance qualité applicables aux sous-traitants de HTP Europe »
Applicable pour les fournitures aéronautiques, spatiales et de défense, secteurs industriels et domaine médical.

Objet : Spécifier les exigences d'assurance qualité que doit remplir un sous-traitant pour la fabrication d'un produit destiné à HTP Europe

Domaines d'application : Tout sous-traitant de HTP Europe impliqué dans la réalisation d'un produit aéronautique, spatial et de défense, pour les secteurs industriels ainsi que dans le domaine médical.

Sommaire

- 1- Conditions généralespage 2
- 2- Revue de contrat.....page 2
- 3- Maitrise des documents et des données.....page 2
- 4- Produits fournis par HTP Europe.....page 3
- 5- Identification et traçabilité.....page 3
- 6- Maitrise des processus.....page 3
- 7- Qualification des opérateurs.....page 3
- 8- Moyens de contrôle et d'essais.....page 4
- 9- Contrôle du premier articlepage 4
- 10- Maitrise du produit non-conforme.....page 4
- 11- Emballage – documentation.....page 4
- 12- Maitrise des enregistrements relatifs à la qualité.....page 5
- 13- Appel au sous-traitant de rang inférieur.....page 5
- 14- Contrôle réception et évaluation du sous-traitant.....page 5

<p><u>Rédaction</u></p> <p>Nom / Prénom : ESTIN Stéphane</p> <p>Date: 01-12-2023</p> <p>Signature: </p>	<p><u>Validation</u></p> <p>Nom / Prénom : DUCROCQ Geoffrey</p> <p>Date: 01-12-2023</p> <p>Signature: </p>
---	---

1. Conditions générales

Le sous-traitant (qui peut être désigné ou approuvé par notre client aéronautique) a l'entière responsabilité, vis à vis de HTP Europe, de la qualité de sa fourniture et de la conformité aux exigences techniques, aux exigences applicables et aux exigences du client, aux clauses stipulées sur la commande ainsi que sur la fiche d'instructions sous-traitance référencée SQ 018 diffusées par HTP Europe.

Le sous-traitant doit s'assurer que son personnel est sensibilisé à la contribution de la conformité et sécurité du produit ainsi qu'à l'importance d'un comportement éthique.

Dès réception de la commande, le sous-traitant est tenu de s'assurer qu'il dispose de toutes les indications nécessaires à son exécution conformément aux conditions imposées par celle-ci.

Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires pour mener à bien toutes les phases de fabrication et de contrôle du produit.

La remise, par HTP Europe au sous-traitant de documents techniques, d'instructions de fabrication et de contrôle, ainsi que le prêt éventuel d'outillages destinés à faciliter son travail en le faisant profiter de l'expérience acquise, ne peuvent en aucun cas diminuer la responsabilité du sous-traitant en ce qui concerne la qualité finale de la fourniture.

Aucune modification des outillages en prêt ne pourra être faite sans l'accord écrit au préalable de HTP Europe.

Pendant toute la durée du prêt, le sous-traitant devra assurer à ses frais, l'entretien de ces outillages pour les conserver en parfait état.

Le sous-traitant s'engage à signaler à HTP Europe par écrit, et dans les délais les plus réduits, toute anomalie importante qu'il découvrirait en cours de fabrication, montage ou essais et qui serait susceptible d'affecter des fournitures de même type livrées antérieurement.

HTP Europe se réserve le droit d'exercer, ou de faire exercer un suivi de la fabrication et de qualité dans les usines du sous-traitant sans que cela diminue en quoi que ce soit la responsabilité de ce dernier.

De ce fait, le sous-traitant doit assurer aux représentants de HTP Europe, de ces clients et des services officiels de surveillance :

- Le libre accès à leurs installations et à tout document contribuant à la réalisation de la fourniture conformément à la commande d'achat et aux documents qui y sont référencés .
- Toute facilité pour leur permettre de remplir entièrement leur mission.

Enfin, nous demandons à nos prestataires externes effectuant des opérations sur nos pièces la nécessité de mettre en œuvre un système de management de la qualité.

2. Revue de contrat

Le sous-traitant doit s'assurer que toutes les exigences de HTP Europe (et de ses clients finaux) ont bien été prises en compte.

3. Maitrise des documents et des données

Le sous-traitant doit avoir en sa possession tous les documents nécessaires pour la réalisation de la prestation.

Les documents de HTP Europe sont transmis au sous-traitant par le service achats et qualité de HTP Europe.

Pour les autres documents, ceux-ci sont à se procurer auprès des organismes émetteurs.

Le sous-traitant doit s'assurer que les documents sont au bon indice.

4. Produits fournis par HTP Europe

Les produits fournis par HTP Europe doivent faire l'objet d'un contrôle réception chez le sous-traitant. La découverte d'une anomalie à la réception doit être signalée à HTP Europe par le biais d'un procès-verbal qui est adressé au service qualité de HTP Europe.

Les produits doivent être correctement protégés de toute détérioration au cours du stockage

HTP Europe communique au sous-traitant, les suites à donner.

5. Identification et traçabilité

Le sous-traitant doit assurer l'identification et la traçabilité des produits de la réception à la livraison. Les documents doivent permettre de retrouver cette traçabilité (lots, opérateur, date,...).

Durée archivage produits aéronautiques : 30 ans
Durée archivage produits secteur industriel : 5 ans
Durée archivage produits domaine médical : 2 ans minimum

6. Maitrise des processus

Le sous-traitant doit rédiger des gammes de travail qui sont validées à l'issue :

- de la FAI (first article inspection) de HTP Europe pour les produits aéronautiques
- d'un rapport de contrôle de HTP Europe et de la validation client pour les produits non aéronautiques

En phase série, le sous-traitant ne doit plus modifier ses méthodes de fabrication sans en justifier les causes et sans accord écrit au préalable de HTP Europe (y compris lors de changement de prestataire externe de rang inférieur).

Le sous-traitant met en place la documentation de suivi de fabrication afin de s'assurer que chaque opération a bien été réalisée.

Dans le cas d'utilisation de document du type fiche suivieuse énumérant chacune des opérations à effectuer, celles-ci doivent être visées par chaque exécutant qui doit s'assurer que toutes les opérations précédentes ont bien été effectuées et non modifiées.

HTP Europe se réserve le droit de vérifier l'ensemble de la documentation qui doit être tenue à sa disposition.

7. Qualification des opérateurs

7.1 Pièces secteur industriel

Le sous-traitant gère la qualification, l'expérience et les compétences de ses opérateurs en fonction des exigences du produits à fournir à HTP Europe

7.2 Pièces aéronautiques et médicales

Le sous-traitant devra mettre à sa disposition pour la réalisation des produits d'HTP Europe, des opérateurs qualifiés ou expérimentés (plus d'un an) sur ses procédés et sur les activités suivantes :

- Réglages des procédés
- Fabrication des pièces
- Contrôle des pièces

8. Moyens de contrôle et d'essais

8.1 Moyens de vérification, de mesures et d'essais

Le sous-traitant met en place des moyens de vérifications, de mesures et d'essais adaptés aux exigences de la fourniture commandée. Ces moyens, qui incluent également les calibres, modèles ou autres moyens utilisés comme contrôle sont identifiés, vérifiés et enregistrés avant leur mise en service.

Pour les produits aéronautiques et médicaux, des étalonnages systématiques sont programmés et réalisés à intervalles réguliers par rapport à des étalons nationaux.
Ils feront l'objet de certificats d'étalonnage qui seront conservés et présentés à toute demande de HTP Europe.
Le sous-traitant peut utiliser des techniques statistiques pour la vérification de son procédé et la conformité du produit

8.2 Outillages

Tous les outillages de contrôle, utilisés au titre de la commande d'achat seront correctement identifiés et soumis à une vérification périodique pendant leur utilisation. Hors utilisation, ils seront stockés et protégés dans des magasins afin de maintenir leurs performances.

Toute anomalie nécessitant une intervention sur ces outillages ne pourra être effectuée sans l'accord au préalable de HTP Europe.

9. Contrôle du premier article FAI - first article inspection- (produits aéronautiques)

Le contrôle du premier article est réalisé par HTP Europe sur des produits représentatifs de la production série. Il s'applique :

- a. en cas de nouvelle définition et modification du produit
- b. en cas de modification importante du processus de fabrication
- c. si le produit n'a pas été réalisé pendant plus de 2 ans

Seul un rapport dimensionnel 1^{ère} pièce joint aux échantillons pour approbation sera demandé au sous-traitant et à transmettre à HTP Europe.

Le sous-traitant ne pourra réaliser les opérations tant qu'il n'aura pas reçu l'accord par écrit de HTP Europe.

10. Maitrise du produit non-conforme

Le sous-traitant est tenu d'appliquer une procédure de gestion des non-conformités qui définit :

- a. Le mode d'identification des non-conformités
- b. La mise en place des actions correctives et préventives
- c. Le suivi des ces actions correctives et préventives afin d'éliminer la non-conformité à caractère répétitif
- d. Le mode d'isolement des matériels non-conformes afin d'éviter leur mélange avec des fournitures conformes
- e. Prévenir HTP Europe de tout risque de non-conformité sur des produits déjà livrés.
- f. L'information à HTP Europe au moyen d'une demande de dérogation.
- g. Prévenir l'utilisation de pièces contrefaites.

Une fourniture soumise à une dérogation en cours d'instruction ne peut être livrée par le sous-traitant sans l'accord écrit du service qualité.

La dérogation doit être identifiée sur tous les documents d'accompagnements de la fourniture.

Les lots de fourniture livrés à HTP Europe avec une dérogation ainsi que des fournitures rebutées ou faisant l'objet d'une restriction doivent être clairement identifiés et séparés des fournitures normales.

Le sous-traitant doit vérifier avant livraison que le produit est bien conforme aux exigences, et que les documents spécifiés sur la commande (déclaration de conformité, BL, ...) sont bien présents à la livraison.

L'absence de documents d'accompagnement conformes aux exigences de la commande entraîne le refus de la fourniture.

11. Emballage – Documentation

Sauf exigences particulières de HTP Europe, le sous-traitant doit conditionner et emballer les produits de telle sorte qu'ils ne subissent pas de chocs et de dégradations divers ni de contamination. Les emballages sont correctement identifiés et fermés hermétiquement.

12. Maîtrise des enregistrements relatifs à la qualité

Le fournisseur conserve les documents de fabrication et de contrôle dans un environnement approprié qui les protège des détériorations, des endommagements et des pertes.

Durée archivage produits aéronautiques : 30 ans
Durée archivage produits non aéronautiques : 5 ans
Durée archivage produits domaine médical : 2 ans minimum

Mode de destruction des documents après durée archivage : broyeur papier

13. Appel au sous-traitant de rang inférieur.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à son propre prestataire externe direct ou de rang inférieur, il devra maîtriser ce dernier afin de garantir que les exigences demandées sont satisfaisantes.

14. Contrôle réception et évaluation du fournisseur

Un contrôle réception des fournitures livrées par le sous-traitant sera fait systématiquement à chaque livraison soit par échantillons, soit à 100% (suivant exigences).

Le contrôle se porte sur la qualité des produits, le délai de livraison, les documents d'accompagnement (si demandé sur la commande ou fiche d'instruction de sous-traitance).

En cas d'écart qualité constaté sur les produits, HTP Europe prendra contact avec le sous-traitant pour les suites à donner.

Un rapport de non-conformité lui sera adressé et à nous retourner à la date indiquée sur ce document.

Suivant notre procédure et en cas de non-respect du seuil de tolérance minimale admis (qualité et délai)

le sous-traitant sera avisé de ses évaluations afin qu'il puisse prendre les actions nécessaires pour revenir dans cette tolérance.

Après l'envoi de 3 évaluations négatives sans signe d'évolution propre par le sous-traitant nous remettrons en question la position de celui-ci dans notre base de sélection de sous-traitants agréés.